

NOTE D'INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ADMINISTRÉS

AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS ORAGEUX DU 21 JUIN 2022

Le bureau de la Protection Civile de la Préfecture du CHER nous a communiqué les éléments suivants :

Les causes pouvant faire l'objet d'une **reconnaissance en catastrophe naturelle** sont :

- Inondations :
 - par débordement d'un cours d'eau
 - par ruissellement et coulée de boue associée
 - par remontée de nappe phréatique
- Crue torrentielle
- Mouvements de terrain
- Sécheresse / réhydratation des sols

Les événements climatiques du 21 juin 2022 ne rentrent pas dans les phénomènes de catastrophe naturelle.

Les dommages provoqués par le vent violent et la grêle sont des phénomènes naturels assurables et pris en charge directement par les assureurs sous la garantie Tempête – Grêle – Neige (TGN) prévue par les contrats d'assurance dommages (multi-risque habitation ...)

Vous pouvez consulter le site internet de France Assureurs afin d'obtenir de plus amples renseignements :

<https://www.franceassureurs.fr>